

DEMANDE DE FINANCEMENT 2011
PIECES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR
PROMOTEUR ASSOCIATIF

Promoteur :
Dossier n°: 2011 -
Intitulé de l'action :

PIECES RELATIVES A L'ACTION :

- Budget prévisionnel du projet, daté, équilibré et signé par le responsable légal de l'association
Le BP doit identifier les crédits de prévention de l'ARS Rhône Alpes pour le montant exact accordé.
- Attestation sur l'honneur (*) avec signature du responsable légal de l'association prenant en compte le montant exact accordé par l'ARS Rhône Alpes au titre des crédits de prévention si le montant attribué est différent de celui demandé.
- Note sur les modifications du périmètre du projet en cas de montant accordé substantiellement inférieur au montant demandé (à partir d'une diminution de ¼ du montant demandé)
- Bilan-évaluation qualitatif et financier final (*)** de l'action financée en 2010, daté et signé du responsable légal
Par nature rarement équilibré, le bilan de l'action doit faire ressortir clairement l'excédent ou le déficit réalisé
A défaut du bilan final (action non terminée), un bilan intermédiaire au 31 mars 2011 sera produit, daté et signé du responsable légal

PIECES RELATIVES A L'ASSOCIATION

- Budget prévisionnel 2011 de l'association, daté et équilibré en cas de montant accordé substantiellement inférieur au montant demandé (à partir d'une diminution de ¼ du montant demandé)
Le BP doit identifier les crédits de prévention de l'ARS Rhône Alpes pour le montant exact accordé.
- Pouvoir ou délégation de signature, si le signataire des documents n'est pas le responsable légal
- RIB portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET
- Liste des membres du conseil d'administration et du bureau, si des modifications sont intervenues au cours de l'année 2010 ou si première demande de financement
- Statuts de l'association, si des modifications sont intervenues au cours de l'année 2010 ou s'il s'agit d'une première demande de financement
- Comptes annuels 2010 approuvés de l'association (bilan, compte de résultat, annexe)
- Le plus récent rapport d'activité approuvé de l'association
- Fiche des ratios financiers (*) certifiée et signée par le responsable légal, si la subvention est d'un montant égal ou supérieur à 23 000 €
- Rapport du Commissaire aux Comptes relatif aux comptes annuels 2010, pour les associations qui en ont désigné un, si l'association reçoit des financements publics (Etat, collectivités territoriales, sécurité sociale...) ou des dons (ouvrant droit à un avantage fiscal au titre de l'impôt) d'un montant supérieur à 153 000 €

RAPPEL :

Dans les 2 mois suivant la fin de l'action financée en 2011, le promoteur devra fournir :

- le bilan-évaluation qualitatif et financier final de l'action, signé du responsable légal

Dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2011, soit le 30 juin 2012, le promoteur devra fournir :

- le rapport d'activité 2011 de l'association
- les comptes annuels 2011 approuvés de l'association
- si l'action n'est pas terminée à cette date, le compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation de l'action subventionnée

(*) Les pièces suivantes sont disponibles sur le site de l'ARS Rhône-Alpes :

<http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/Financement-des-actions-locale.102309.0.html>

- *budget d'action, budget d'association et attestation sur l'honneur (pièces regroupées au sein d'un même fichier)*
- *bilan-évaluation qualitatif et financier final ou intermédiaire (y compris fiche suivi des crédits alloués non employés)*
- *fiche des ratios financiers*